

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
Fraternité – Travail – Progrès  
-----

Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire  
-----

Centre Reines Daura  
Queens of Daura Resource Center



CENTRE REINES DAURA DES RESSOURCES POUR LA PROMOTION,  
LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA FEMME NIGERIENNE  
QUEENS OF DAURA RESOURCE CENTER FOR THE PROMOTION,  
DEVELOPMENT AND INFLUENCE OF NIGER WOMEN

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ONG  
CENTRE REINES DAURA DE RESSOURCES POUR LA  
PROMOTION, LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE  
LA FEMME NIGERIENNE  
- CRD -**

Mars 2014

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions pertinentes de l'ONG «Centre Reines Daura».

## **TITRE II: MEMBRE**

**Article 2** : Pour être membre de l'ONG, il faut :

- Etre majeur ;
- Jouir de ses droits civiques;
- S'acquitter de ses droits d'adhésion
- Adhérer aux statuts et règlement intérieur ;
- Payer ses droits d'adhésion.

**Article 3** : L'ONG Centre Reines Daura comprend des membres actifs (fondateurs et adhérents), des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

**Article 4** : Les membres actifs sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'ONG Centre Reines Daura et qui s'acquittent de leurs cotisations.

**Article 5** : Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales reconnues pour avoir rendu des services ou/et fait des contributions exceptionnels à l'ONG dans le but de faire progresser ses idéaux.

Les membres d'honneur n'occupent aucune fonction au sein de l'ONG Centre Reines Daura, ne sont pas soumis aux règles d'assiduité, et sont exempts des cotisations.

**Article 6** : Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales auxquelles l'ONG rend hommage pour un soutien autre que le droit d'adhésion et la cotisation annuelle. Un témoignage de satisfaction de membre bienfaiteur est délivré à cet effet.

## **TITRE III : DROITS– D'ADHESION– COTISATION– DONS– LEGS**

**Article 7** : Tout membre actif de l'ONG Centre Reines Daura s'acquitte d'un droit d'adhésion dont le montant est fixé à cinq mille francs (5000 FCFA). Le droit d'adhésion est versé au Bureau Exécutif ou sur le compte de l'ONG. Le paiement du droit d'adhésion donne droit à une carte de membre portant :

- Le numéro d'inscription ;
- Le nom et prénom ;
- La signature du titulaire ;
- La signature et le cachet de la Présidente Exécutive.

**Article 8 :** Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle de dix mille francs (10.000 FCFA) au 31 janvier de l'année en cours. Cependant, les cotisations exceptionnelles peuvent être reçues à tout moment et versées au Bureau Exécutif. Tout membre qui n'est pas à jour de ses cotisations n'est ni électeur ni éligible.

**Article 9 :** Les dons et legs sont réceptionnés, comptabilisés et documentés par le Bureau Exécutif. Le manuel des procédures définira les conditions.

#### **TITRE IV : FONCTIONNEMENT**

**Article 10 :** Les organes sont :

- Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- Le Bureau Exécutif
- Le Conseil Consultatif
- Le Comité Scientifique
- Le Commissariat aux comptes

Un manuel définira les procédures administratives, comptables et financières du fonctionnement des différents organes de l'ONG Centre Reines Daura.

**Article 11 :** Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par la Présidente Exécutive. Elles précisent la date et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour. La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire est adressée aux antennes régionales un mois avant la date de ladite assemblée.

Ce délai est réduit à quinze jours (15) pour les assemblées générales extraordinaires.

**Article 12 :** L'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire) n'est valablement constituée que si elle réunit au moins les 2/3 des membres prévus à l'article 7 des statuts.

Le nombre de délégués par antennes régionales et locales est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée et délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Article 13 :** Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire) et l'élection des personnes se font par consensus et à défaut par tirage au sort ou vote.

Le vote se fait à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, d'après les résultats du bulletin secret, les candidats sont départagés par vote à main levée ou tirage au sort.

Le vote par procuration est admis. Le mandataire ne peut être porteur de plus d'une procuration. Avant le vote, les pouvoirs de chaque délégué sont vérifiés. Le vote électronique est admis selon les dispositions prévues et a la même valeur que le vote physique. Il est dressé un procès-verbal de toutes les réunions de l'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire), signé par la Présidente Exécutive et la Secrétaire Générale ou en cas de renouvellement du Bureau Exécutif par le Président de séance et/ou les rapporteurs.

**Article 14** : L'Assemblée Générale ordinaire statue sur les questions relatives à :

- L'approbation du budget et des programmes de l'ONG ;
- L'organisation générale des activités de l'ONG ;
- L'élection des membres du Bureau Exécutif de l'ONG ;
- L'exclusion d'un membre de l'ONG ;
- Le remplacement d'un membre défaillant du Bureau Exécutif ;
- La modification des statuts et du règlement intérieur de l'ONG ;
- L'affiliation, la collaboration, l'établissement de partenariat ou la dissolution de l'ONG.

**Article 15** : Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire) sont exécutoires.

**Article 16** : Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire), ses membres sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle organise ses activités et assure son administration. A ce titre, le Bureau Exécutif :

- Elabore un plan triennal de l'ONG ;
- Supervise l'installation des antennes régionales ;
- Assure le contrôle des activités de l'ONG ;
- Présente les rapports moraux et financiers de l'ONG.

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois. Elle peut tenir des réunions extraordinaires.

**Article 17** : Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont définies comme suit :

**Le Président Exécutif** a pour mission de :

- Convoquer et diriger les réunions ;
- Représenter la structure auprès des tiers ;
- Ordonner les dépenses de l'ONG ;
- Sous réserve de délégation de la Secrétaire Générale recevoir et signer le courrier.

**Le Vice-Président Adjoint** a pour mission de suppléer le Président Exécutif dans toutes ces tâches.

#### **La Secrétaire Générale**

Est élue par l'Assemblée Générale ordinaire et :

- Supplée la Présidente Exécutive en cas d'empêchement,
- Peut recevoir délégations de celle-ci pour certaines de ses fonctions.

**Le Secrétaire Général Adjoint** a pour mission de suppléer le Secrétaire Général dans toutes ces tâches.

#### **La Trésorière Générale**

Elue par l'Assemblée Générale ordinaire est la dépositaire des fonds de l'ONG et responsable de la comptabilité des opérations financières. Sous le contrôle de la Présidente Exécutive, elle réalise les tâches suivantes :

- établir un budget annuel de fonctionnement en collaboration avec les autres membres du comité sur la base du plan d'action adopté,
- tenir la comptabilité de l'ONG,
- élaborer des rapports comptables mensuels (banque, caisse), les rapports financiers des fonds reçus, les situations financières et le suivi budgétaire,
- établir des réconciliations (banque, caisse),
- gérer la remise des cotisations sociales et des impôts,
- tenir l'inventaire des biens de l'ONG et s'occuper de toutes autres tâches financières.

**Le Trésorier Général Adjoint** a pour mission de suppléer le Trésorier Général dans toutes ces tâches.

### **La Secrétaire à l'Information et à la Communication**

Elue par l'Assemblée générale est la première responsable de la bibliothèque et de la salle informatique de l'ONG Centre Reines Daura. Sous la supervision de la Direction Exécutive de la secrétaire à l'information et à la communication elle a pour fonction de:

- Promouvoir les échanges et la communication de l'ONG Centre Reines Daura à travers les médias ;
- Entretien des relations avec le secteur des professionnels de l'information et des NTIC
- Elaborer des spots pour des éventuelles formations et campagnes
- Elaborer des prospectus institutionnels pour la visibilité de l'ONG.

### **Les Conseillers**

Au nombre de deux (2) sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire. Les Conseillers sont des personnes compétentes et de bonne moralité, membres du Conseil Consultatif auprès desquelles le Bureau Exécutif requiert des conseils pour toutes initiatives.

### **Les Commissaires aux comptes**

Au nombre de deux (2) ont pour fonction de contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif. Les commissaires ont pouvoir d'investigations sur pièces et sur place, ils/elles peuvent accomplir leurs tâches à tout moment. Ils présentent à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur la gestion financière du Bureau Exécutif. Les fonctions de commissaires aux comptes ne sont pas rémunérées au cas où ils font appel aux prestations d'un cabinet d'expertise les honoraires de celui-ci sont supportés par l'ONG.

### **Article 18 : Bureaux régionaux et locaux**

Ils sont créés dans des chefs lieux des communes des arrondissements et sont chargés de l'exécution des activités au niveau local.

Leurs membres siègent au niveau des régions. Ils sont chargés de mettre en place les bureaux locaux. Ils servent de liaison entre le Bureau Exécutif et les bureaux régionaux et locaux. Ils sont dépourvus de personnalité juridique.

**Article 19 :** L'installation des bureaux régionaux et locaux est supervisée par un ou plusieurs membres du Bureau Exécutif. Un procès-verbal en double exemplaire signé par la Présidente Exécutive et un membre du bureau régional est adressé au Bureau Exécutif de l'ONG Centre Reines Daura et classé au registre affecté à cet effet.

**Article 20 :** Les bureaux régionaux sont tenus d'adresser au Bureau Exécutif de l'ONG Centre Reines Daura périodiquement leurs rapports d'activité et ceux des antennes locales ainsi que les rapports financiers. Ces derniers sont signés par la Présidente Exécutive et la Trésorière Générale de l'ONG.

## **TITRE V : DEMISSION**

**Article 21 :** Démission : Toute démission doit être présentée par lettre datée, signée de son auteur et adressée à la Présidente Exécutive de l'ONG qui saisit les membres des organes permanents qui statuent. Jusqu'à la décision définitive du Bureau Exécutif, le membre démissionnaire reste tenu de ses obligations envers l'ONG.

Aucune démission n'est valable si son auteur est en mission pour le compte de l'ONG.

Tout membre démissionnaire qui souhaite réintégrer l'ONG Centre Reines Daura doit adresser une demande manuscrite au Bureau Exécutif datée et signée qui la soumettra à l'appréciation de l'Assemblée Générale ordinaire. Si la demande est agréée, le postulant devra payer les droits d'adhésion. Par ailleurs, aucun membre démissionnaire ne peut être élu à un poste du Bureau Exécutif pendant au moins un (1) an après la date de sa réintégration.

## **TITRE VI : MESURES DISCIPLINAIRES**

**Article 22 :** Tout membre de l'ONG Centre Reines Daura qui :

- Ne respecte et fait respecter les statuts et règlement de l'ONG ;
- Ne se conforme pas aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire et du Bureau Exécutif ;
- Ne s'acquitte pas de ses cotisations pendant 3 mois après échéance ;
- Ne participe pas aux activités organisées par l'ONG ;
- Ne soutient et ne promeut pas les actions et les valeurs légitimes de l'ONG.

s'expose à l'une des mesures disciplinaires suivantes :

- Le rappel à l'ordre ;
- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension dont la durée ne peut excéder trois mois ;
- L'exclusion.

Les mesures disciplinaires sont prises par le Bureau Exécutif après que le membre en faute aura été entendu.

Le membre suspendu ne peut, pendant la période de sa suspension, participer aux activités de l'ONG Centre Reines Daura. Toutefois, il est tenu de payer sa cotisation annuelle.

## **TITRE VI : AFFILIATION – COLLABORATION - DISSOLUTION**

**Article 23 :** Toute affiliation, collaboration, partenariat ou dissolution est prononcée en Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire) sur proposition du Bureau Exécutif par vote de la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, les biens de l'ONG sont dévolus à une ou plusieurs ONG poursuivant les mêmes objectifs ou à une œuvre de bienfaisance.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24 :** Le présent règlement intérieur peut être modifié par les deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, réunis en Assemblée Générale ordinaire.

La Présidente Exécutive

Dr. Zeinabou Hadari